



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des Examens
et Concours
Bureau DEC 5
dec5@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
Aude APPADOO
(Gestionnaire)
Tél. : 05 36 25 71 08

Jordi LLORENS
(Chef de Bureau)
Tél. : 05 36 25 71 07

Toulouse, le 6 avril 2023

EXTRAIT de la CIRCULAIRE INTERACADEMIQUE D'ORGANISATION DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

BATIMENT

SESSION 2023

Référence : Circulaire Nationale d'organisation émise le 24 janvier 2023 par l'Académie de Nantes

Nombre de candidats inscrits : 284 candidats

Organisation pour les académies Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice, Toulouse.

I - CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES, ORALES ET PRATIQUES

ECRITS		
U 31 - Mathématiques	Lundi 15 mai 2023 (14h00 - 16h00)	Centres d'examens voir page 2 (pas de sortie définitive des candidats avant la fin de l'épreuve) sauf E1 et E41 : pas de sortie définitive des candidats avant la fin de la 2 ^{ème} heure de composition
U 32 - Sciences physiques appliquées	Lundi 15 mai 2023 (16h30 - 18h30)	
U1 - Culture générale et expression	Mardi 16 mai 2023 (14h00 - 18h00)	
E41 - Dimensionnement et vérification d'ouvrages	Mercredi 17 mai 2023 (14h00 - 18h00)	
ORALES ET PRATIQUES		
E61 - Suivi de chantier (1)	Du mardi 11 au vendredi 14 avril 2023	Lecture « à distance » des dossiers candidats du 5 au 7 avril 2023
E62 - Implantation – essais (1) (CANDIDATS EN PONCTUEL)	Du mercredi 10 au vendredi 12 mai 2023	Les épreuves commencent à partir de 08h00.
E42 - Conception d'ouvrages du bâtiment (1)	Du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023	Selon les plannings de déroulement des centres d'examen validés par les chefs de centre.
E5 - Etude économique et préparation de chantier (1)	Du lundi 26 juin au vendredi 30 Juin 2023	
U2-LV obligatoire / EF1-Epreuve facultative langue	Toulouse anglais / espagnol : Du mardi 18 au jeudi 20 avril 2023 Autres langues : du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023	

(1) cf tableaux de répartition et d'organisation annexés à la présente circulaire

CORRECTION DES ECRITS	Du mercredi 24 mai au 7 juin 2023	Corrections dématérialisées
REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES	Lundi 12 juin 2023	Lycée G. Tillion - Castelnaudary
PUBLICATION DES RESULTATS	A partir du 4 juillet 2023 à 18h	sur le site https://www.ac-toulouse.fr ; rubrique « scolarité/études/examens » / « examens »/ « tous les résultats
EPREUVE DE CONTROLE	Les 6 et 7 juillet 2023	Centres définis par les académies d'origine des candidats
PUBLICATION DES RESULTATS	A partir du 7 juillet 2023 à 18h	sur le site https://www.ac-toulouse.fr ; rubrique « scolarité/études/examens » / « examens »/ « tous les résultats

II - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

Les listes d'affichage, d'émargement et les procès-verbaux de surveillance seront édités par chaque centre d'écrits à l'aide de l'application CYCLADES

Les candidats utiliseront pour les épreuves écrites, le papier de composition modèle national, fourni par le Direction des Examens et concours.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les établissements suivants, dénommés « CENTRES D'ECRITS » :
Les convocations des candidats seront établies par mes services.

CENTRES D'ECRITS	ORIGINE DES CANDIDATS
Lycée Urbain Vitry – Toulouse 58 candidats	LP urbain Vitry (18 candidats) Individuel 31 (2 candidat) EAD 31 (2 candidats) Greta Toulouse (15 candidats) EAD 65 (1 candidat) EAD 81 (1 candidat) Individuel 81 (1 candidat) URMA Tarn (16 candidats) EAD 82 (2 candidats)
Lycée Le Garros- Auch 19 candidats	Lycée Le Garros – Auch (18 candidats) Individuel 32 (1 candidat)
Lycée Louis Vicat- Souillac 17 candidats	Lycée Louis Vicat – Souillac (16 candidats) Individuel 46 (1 candidat)
Lycée D. Diderot – Marseille 57 candidats	Lycée D. Diderot – Marseille (44 candidats) CFAR Campus – Digne (10 candidats) EAD 13 (3 candidats)
Lycée L. de Vinci – Antibes 37 candidats	Lycée L. de Vinci – Antibes (33 candidats) Individuel 06 (3 candidats) Individuel 83 (1 candidat)
Lycée G. Tillion – Castelnaudary 30 candidats	Lycée G. Tillion – Castelnaudary (28 candidats) Candidat isolé 11 (2 candidats)
Lycée Dhuoda – Nîmes 46 candidats	Lycée Dhuoda – Nîmes (23 candidats) Greta du Gard – Nîmes (12 candidats) IFRB Occitanie (11 candidats)
Lycée Ste L. de Marcillac – Perpignan 20 candidats	Lycée Ste L. de Marcillac – Perpignan (10 candidats) Candidat isolé 66 (1 candidat) Greta Hérault – Béziers (9 candidats)

TOTAL : 284 candidats

III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINES EPREUVES

Epreuves E42 et E5 :

Dépôt des dossiers techniques pour les candidats en centre de formation :

Les dossiers techniques sont à téléverser sur l'espace de partage TRIBU au **plus tard le Vendredi 31 mars 2023**. Chaque centre de formation télécharge ensuite les dossiers techniques qui lui sont attribués.

Remise des dossiers candidats pour les candidats en centre de formation :

Les candidats remettent leurs dossiers au chef de centre, le dernier jour de la préparation avant 16h00 :

- Pour l'E42, **le vendredi 2 juin 2023**, avant 16h00
- Pour l'E5, **le vendredi 23 juin 2023**, avant 16h00.

Retrait et dépôt des dossiers au centre d'interrogation pour les candidats individuels :

Epreuve E42 :

Retrait des dossiers **le mardi 22 mai 2023 à 08H00** et dépôt des dossiers **le vendredi 2 juin 2023 avant 16H00** sur le centre d'épreuve orale.

Epreuve E5 :

Retrait des dossiers **le lundi 12 juin 2023 à 08H00** et dépôt des dossiers **le vendredi 23 juin 2023 avant 16H00** sur le centre d'épreuve orale.

- COMMISSIONS D'INTERROGATION E4.2

Commissions d'évaluation du 5 au 9 juin 2023.

- COMMISSIONS D'INTERROGATION E5

Commissions d'évaluation du 26 au 30 juin 2023

IV- E6 - CONDUITE DE CHANTIER - EPREUVES SUIVI DU CHANTIER E61 et EF2 EPREUVE FACULTATIVE ENGAGEMENT ETUDIANT - E62 - IMPLANTATION ESSAIS

Chaque commission de l'épreuve E61 est composée de **deux** professeurs techniques de la spécialité, d'un professeur de français et d'un professionnel.

- Pour les **candidats sous statut scolaire**, le rapport d'activités devra être téléversé, sous la responsabilité du chef du centre de la formation, sur l'espace de partage Tribu, **avant le 27 janvier 2023**.
- Pour les **candidats en apprentissage et en formation continue**, le **compte-rendu d'activité** devra être téléversé, sous la responsabilité du chef du centre de la formation, sur l'espace de partage TRIBU, **au plus tard le Lundi 27 mars 2023 à 16H00**.
- Pour les **candidats individuels**, le compte rendu d'activité devra être envoyé **en recommandé avec AR** à l'établissement où se déroule l'épreuve orale **E61**, **au plus tard le lundi 27 mars 2023 (cachet de la poste faisant foi)**.

Epreuve facultative « engagement étudiant » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve E61.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. annexe 15 de la circulaire nationale) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E61.

- **COMMISSIONS D'EVALUATION E6.1 + EF2 ENGAGEMENT ETUDIANT**

Commissions d'évaluation du mardi 11 avril au Vendredi 14 avril 2023.

- **COMPOSITION DES JURY E6.2 - IMPLANTATION & ESSAIS**

Commissions d'évaluation du 10 au 12 mai 2023 à 8h00

V - STAGES

Réalisation des stages pour la session 2023 : le seuil minimal dérogatoire de 4 semaines de stage à effectuer, valable lors des sessions 2021 et 2022, n'est pas en vigueur. La réglementation relative aux stages s'applique à nouveau (cf. référentiel) sauf pour les candidats ayant présenté l'examen en 2021 ou 2022 et ayant bénéficié de ces dispositions.

VI- LANGUES

CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'EPREUVE E2 : LANGUE VIVANTE ETRANGERE

L'arrêté du 22 juillet 2008, publié au Journal Officiel du 8 août 2008, a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE de BTS.

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, cet arrêté précise qu'il n'y a plus d'épreuve ponctuelle écrite : cette épreuve est remplacée par une épreuve orale de 45 minutes constituée de deux parties :

1^{ère} partie : compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation ;

2^{nde} partie : expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

En application de la note du Ministère de l'Enseignement Supérieur (DGESIP n°2012-0323 du 12 septembre 2012), l'épreuve ponctuelle de LV1 sera organisée par chacune des académies d'origine des candidats. Chaque académie pilotée détermine l'organisation retenue pour ses candidats (date, lieu, heure) et organise désormais ces épreuves en totalité (nouveau session 2023).

Les convocations des examinateurs sont de la responsabilité de l'académie d'origine.

ACADEMIE D'ORIGINE	34 candidats <u>ANGLAIS</u>	Lieu / Date/ Horaire
AIX-MARSEILLE	13 candidats (10 Campus Digne les Bains+ 3 individuels)	Organisation par l'académie d'origine
MONTPELLIER	14 candidats (2 individuels + 12 GRETA CFA GARD)	
NICE	4 candidats (individuels)	
TOULOUSE	34 candidats (5 individuels + 14 Greta Toulouse +15 CFA Tarn)	Entre le mardi 18 et le jeudi 20 avril 2023

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

ACADEMIE D'ORIGINE	11 candidats <u>ESPAGNOL</u>	Lieu / Date/ Horaire
AIX-MARSEILLE	3 candidats (lycée Diderot)	Organisation par l'académie d'origine
MONTPELLIER	4 candidats (2 lycée Dhuoda – Nîmes + 2 GRETA 34)	
NICE	1 candidat (lycée Vinci – Antibes)	
TOULOUSE	11 candidats (2 lycée Vitry- Toulouse + 1 Lycée Le Garros-Auch + 8 CFA Tarn)	le jeudi 20 avril 2023

EPREUVE DE LANGUE VIVANTE RARE

ACADEMIE D'ORIGINE	Nombre de candidats	Langue	Lieu / Date/ Horaire
AIX MARSEILLE	2 candidats (lycée Diderot – Marseille)	1 PORTUGAIS 1 RUSSE	Organisation par l'académie d'origine
MONTPELLIER	3 candidats (Greta 34)	TURC	
NICE	2 candidats (lycée Vinci – Antibes)	PORTUGAIS	
TOULOUSE	3 candidats (lycée U. Vitry – Toulouse)	ALLEMAND ARABE PORTUGAIS	Entre le 17 et le 21 avril 2023

VII- CERTIFICATION PIX

Certification des compétences numériques

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public "PIX", est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur.

Cette certification est obligatoire à partir de la session 2022 pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat. Le résultat à cette certification est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

L'arrêté du 30 août 2019 *relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat*, prévoit que « le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue ».

VIII- RESULTATS-ET RELEVES DE NOTES-DIPLOMES

Les relevés de notes seront disponibles sur CYCLADES dès le lendemain des délibérations.
L'édition des diplômes relève de chaque académie d'origine.

Pour les candidats de l'académie de Toulouse :

- **Les diplômes des candidats scolarisés** seront adressés par le Rectorat aux établissements afin de les remettre aux lauréats (courant septembre/octobre 2023).
- **Les diplômes des candidats individuels** leur seront envoyés directement par mes services à la même période.

IX- ARCHIVAGE

L'archivage des copies, grilles d'évaluation et documents annexes (sauf PV de délibération) est réalisé par chaque centre d'examen, conformément aux dispositions des circulaires rectORALES du 8 juillet 2014 et du 26 novembre 2020.

X- LIVRETS SCOLAIRES ET JURY DE DELIBERATION

A compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est **assurée par chaque établissement de formation**.

Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS **figure dans les circulaires nationales d'organisation** transmises chaque année par mes services. Les livrets scolaires devront être imprimés sur **bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr**.

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de

duplication. **Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.**

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins au centre de délibération (voir page 4), avant **le lundi 12 juin 2023**. Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

Le centre de délibération devra s'assurer de la signature effective des livrets scolaires par le président de jury.

A l'issue des délibérations, le centre retournera les livrets scolaires au bureau DEC5, **classé par établissement** en même temps que les procès-verbaux de délibération. Les livrets scolaires seront renvoyés aux établissements de formation des candidats dans le courant du mois de septembre. Ils pourront être remis aux candidats et seront à défaut à conserver.

XI – SESSION DE RATTRAPAGE

La période des épreuves de contrôle (ECT) : du 6 au 7 juillet 2023

Les conditions pour y être inscrit : candidats concernés : Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 **et** qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel.

Pour le Recteur et par délégation
Pour le Secrétaire général empêché
Le Directeur des examens et concours


Laurent GINESTET